



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, CORDUANT Chantal, GAUDRY Aude, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, GOSSET Delphine, LEMARIÉ Matthieu, PINAUD Jean-Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BONNIGAL Serge, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, LOCUFIER Grégory, MOREAU Grégory, DESPEIGNES Benoît.

Pouvoirs : BONNIGAL Serge donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie, LOCUFIER Grégory donne pouvoir à CORDUANT Chantal, GASNIER Pascal donne pouvoir à BOIRON Pascal, MARTIN Nicolas donne pouvoir à COTEREAU Martine.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

M. PINAUD Jean-Philippe est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

20h15 : Arrivée de M. LEMARIE

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Limeray

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la convention de partenariat pour le développement de la Lecture Publique signée entre la commune de Limeray et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 25 janvier 2018 ;
- que la commune de Limeray s'est engagée à consacrer et dépenser chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents (livres, CD, DVD, périodiques, documents numériques) pour la bibliothèque qui ne pourra pas être inférieure à 0.50 € par habitant par

l'attribution d'une subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Limeray. La Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLDP) préconise un budget d'acquisition de 2 € par habitant ;

- que le dernier recensement de la population fait état de 1315 habitants sur la commune de Limeray ;

- qu'à ce titre, la subvention attribuée à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Limeray s'élève à 2630 € T.T.C (1315 habitants x 2€)

Il est demandé au conseil de décider d'accorder une subvention d'un montant de 2630 € T.T.C à l'Association des Amis de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de l'attribution d'une subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Limeray.

2.2 Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion

La Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de LIMERAY devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Il est demandé au conseil de délibérer et de décider d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de l'adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion.

2.3 Avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Madame la Maire rappelle que la commune de Limeray a signé une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité le 4 octobre 2010. Suite au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, il convient d'établir un avenant précisant les modalités de ce changement. Un avenant n°2 est proposé au Conseil municipal.

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant N° 2 qui prendra effet à compter du 07 juillet 2022 et d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission électronique des actes par voie électronique.

2.4 Présentation des devis pour la pompe à chaleur de l'école Jacques-Yves Cousteau

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la pompe à chaleur de l'école est défectueuse. Des travaux ont récemment été effectués sur cet appareil pour un montant total de 5 158.76 € T.T.C.

Il convient soit de changer à nouveau des pièces, soit de la remplacer intégralement. A ce titre, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Madame la Maire présente les devis suivants :

- Changement de pièces (module extérieur uniquement sans garantie sur le bon fonctionnement du module intérieur) :
 - ANVOLIA : 6 441.46 €
 - LA CLIM TOURANGELLE : 6 212.40 € T.T.C
- Changement de la pompe à chaleur :
 - JP MANGEANT : 15 057.90 € T.T.C
 - ANVOLIA : 12 404.95 € T.T.C
 - LA CLIM TOURANGELLE : 12 132.00 € T.T.C

Il est demandé au conseil de choisir l'entreprise qui sera chargée d'effectuer des réparations ou le remplacement de la pompe à chaleur de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents du choix de la société « LA CLIM TOURANGELLE » pour effectuer le remplacement de la pompe à chaleur de l'école.

2.5 Convention de financement avec le Conseil Départemental 37 – Travaux rue d'Enfer

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser un plan de financement avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire suite aux travaux de la rue d'Enfer, nécessitant la signature d'une convention de financement.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de financement avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire suite aux travaux de la rue d'Enfer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la convention de financement avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour les travaux de la rue d'Enfer.

3. TRAVAUX / INFORMATIONS

Élections

Madame le Maire remercie les citoyens qui ont participé bénévolement à l'organisation des élections.

Ils sont venus en complément des obligations des élus et ont été présents (pour certains) aux quatre journées de scrutin ainsi qu'en soirée pour le dépouillement.

Leur participation sera la bienvenue lors des prochaines élections.

Travaux Rue d'Enfer.

Une première réunion s'est tenue le 13 juin avec l'AMO. Elle s'est bien passée. Il avait été décidé qu'il y aurait un passage caméra le 24 juin, ce qui a été fait.

Le résultat du passage caméra est encourageant et l'état général des installations autorise à penser que le coût des travaux pourrait être inférieur à celui programmé initialement.

Prise de parole de Pascal Boiron qui était présent lors du passage de la caméra dans la canalisation (Société Sologne Ingénierie).

Description détaillée du dispositif d'analyse de la canalisation et de la voute.

La caméra robot a été engagée du haut de la rue d'Enfer pour aller ensuite jusqu'au bas de la rue. Dans de rares endroits, le passage n'a pas été possible en raison de trous dans la canalisation. Globalement, la voute est en bon état. Notamment la partie passant sous le palais de justice, partie qui est antérieure à la construction du palais (canalisation de 700 -800 ans). Sur certains secteurs, des réparations seront nécessaires. Elles consisteront à ouvrir la route pour remettre béton et résine dans le fond de la canalisation. Il sera également nécessaire de prévoir des travaux sur la partie correspondant au chemin du Morier car le diamètre des canalisations est insuffisant. Pour résumer, les services techniques considèrent que l'état général de la canalisation existante permet, moyennant quelques réparations, de continuer à être utilisée. Il ne semble pas nécessaire d'en construire une nouvelle. Hypothèse qui avait été proposée initialement. Cette possibilité d'utiliser la canalisation existante permettrait de réaliser une économie non négligeable sur le coût global des travaux.

Suivi des travaux :

Point d'étape N°1 prévu le 27 juillet à 14h30 (déplacement à la demande de Mr Gasnier de l'ADAC37).

Point d'étape N°2 prévue fin septembre début octobre suivie d'une réunion publique en présence de Sologne Ingénierie pour répondre aux questions des habitants.

Tarif électricité – courrier du Sieil (fourniture électricité).

Renégociation annuelle du tarif de groupe.

L'augmentation prévue en 2022 était de 40%. En 2023, il est prévue une augmentation supplémentaire de 100% à 150%.

En 2021, il a été dépensé 40 K€ pour les besoins en électricité de la commune. Ce montant devrait évoluer vers 150 K€ (prévision la plus pessimiste et à consommation constante).

Toutes les pistes pouvant conduire à des économies sont à l'étude et des choix seront à faire dans nos usages.

Cantine scolaire.

La réalisation des repas suppose de respecter certaines normes notamment la loi Egalim sur les quantités de produits bio et durables. Devant les difficultés pour notre petite structure pour respecter ces normes, nous nous sommes rapprochés de la commune de Nazelles Négron pour envisager un groupement de commandes et ainsi bénéficier de tarifs plus avantageux.

En parallèle nous nous sommes rendus compte que la cantine scolaire qui avait été rénovée au début des années 2000 ne respecte pas aujourd'hui toutes les normes (la marche en avant des produits notamment). La préparation des repas, dans les conditions actuelles, n'y sera à terme plus possible.

Deux options :

- Passage par un prestataire extérieur avec fourniture de repas en liaison froide, mais les retours des autres communes sont plutôt négatifs
- Travaux de mise aux normes de la cantine mais problème de place disponible pour répondre aux cahiers des charges.

Une autre piste a été étudiée : Nous avons échangé avec la commune de Nazelles Négron pour la fourniture des repas en liaison chaude.

La cantine de Nazelles Négron est aux normes, elle fait les repas sur place et sa capacité de production permet de fournir l'école de Limeray (environ 80 repas).

L'investissement à prévoir serait compris entre 4000€ et 5000€ pour la commune de Limeray.

Le coût de la prestation de Nazelles serait d'environ 5€ par repas (aujourd'hui le coût facturé aux familles est de 3,30€ et ne prend pas en compte l'ensemble des dépenses notamment en personnel et en fluides – gaz, eau, énergie).

D'un point de vue des effectifs et en tenant compte de la demande de mutation d'un agent technique, le nombre de salariés resterait constant avec le recrutement d'un agent technique en temps partiel sur des tâches essentiellement de ménage, et une réorganisation de l'emploi du temps de chacun.

Au niveau organisation quotidienne, un seul service de restauration est prévu à partir de la rentrée de septembre pour faciliter la « bascule » lors du passage avec Nazelles (janvier).

En effet, dans cette optique, le repas ne pourra être servi qu'à partir de 12h.

PROCHAINE DATE A RETENIR

Les prochains Conseil Municipaux auront lieu le mardi 13 septembre 2022 et le mardi 8 novembre 2022 à 20h00 à la salle d'Éducation Populaire de Limeray.

La séance est levée à 21 heures 00.